

ARRETE N°2025-01

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE PAYS
BASQUE & SEIGNANX**

Le Président du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque & Seignanx,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-22 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 04 février 2025 approuvant les statuts du Syndicat mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2018 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial, ainsi que définit les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu les débats sur le PAS tenus le 28 octobre 2021 et le 18 juillet 2024 en séance du Comité syndical ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 30 janvier 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territorial ;

Vu les avis de l'État et des différentes Personnes Publiques consultées ;

Vu l'avis de la Mission d'Autorité environnementale (MRAe) ;

Vu l'ordonnance n°E25000014/64 en date du 17 mars 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau désignant la Commission d'enquête, composée de M. Jean-Luc ESTOURNES, Président, des membres titulaires Mme Amélie CARDINET et M. Cyril CATALOGNE, et de Mme Michèle AUGÉ membre suppléante ;

Après concertation avec la commission d'enquête.

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque & Seignanx arrêté le 30 janvier 2025, pour une durée de 31 jours : **du lundi 23 juin 2025 à 9h au mercredi 23 juillet 2025 à 17h.**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses suggestions sur le projet qui définit la stratégie d'aménagement et de développement voulue par les élus du Syndicat en charge du SCoT Pays Basque & Seignanx pour les 20 prochaines années.

Article 2 : Nature du projet

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme, à 20-25 ans, qui expose la stratégie d'aménagement et de développement souhaitée par les élus Syndicaux pour répondre aux défis des transitions, du changement climatique et de la raréfaction des ressources.

Cette stratégie est appelée à être traduite dans les différentes politiques publiques, notamment celles relatives aux grands équilibres territoriaux, à l'environnement, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités etc... ainsi que dans les documents d'urbanisme locaux.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

La Commission d'enquête est composée de :

- M. Jean-Luc ESTOURNES, Président,
- Mme Amélie CARDINET et M. Cyril CATALOGNE, membres titulaires,
- Mme Michèle AUGÉ, membre suppléante.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Une notice explicative de ce qu'est l'enquête publique
- Une notice explicative sur les différentes pièces qui composent le projet de SCoT
- Toutes les pièces qui composent le projet de SCoT, tel qu'arrêté le 30 janvier 2025 :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs
 - Les annexes :
 - Le diagnostic socio-économique
 - L'état initial de l'environnement
 - L'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
 - La justification des choix
 - L'évaluation environnementale
- Le bilan de la concertation
- Les avis émis sur le projet de SCoT par l'État, les personnes publiques associées et autres personnes consultées, dont l'avis de la MRAe également disponible sur le site internet de l'autorité environnementale <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1462.html>
- Le mémoire en réponse du Syndicat Mixte du SCoT Pays basque & Seignanx à l'avis de la MRAe et plus globalement aux autres avis reçus

Article 5 : Modalités de consultation du dossier par le public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur différents supports et consigner ses observations :

- Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx, et dans chaque lieu d'enquête mentionné dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et de fermetures exceptionnelles
- Sur le registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6324>
- Sur le site internet du Syndicat du SCoT Pays Basque & Seignanx : <https://www.scot-pbs.fr/votre-futur-scot/>
- Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège du Syndicat mixte (64 avenue Duvergier de Hauranne, 64100 BAYONNE).

Lieux de consultation du dossier d'enquête publique au format papier

Collectivité	Adresses	Jours et heures d'ouverture au public
Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx	64 avenue Duvergier de Hauranne, 64100 BAYONNE	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h
Communauté de communes du Seignanx	1526 avenue de Barrère 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX	Du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h-17h Le vendredi : 8h30-12h et 13h-16h30
Communauté d'Agglomération Pays Basque	15 avenue Foch 64100 BAYONNE	Du lundi au vendredi 8h-12h30 et 13h30-18h
Pôle Côte Basque Adour (siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque)	15 avenue Foch 64100 BAYONNE	Du lundi au vendredi 8h-12h30 et 13h30-18h
Pôle Amikuze	Maison des services Amikuze 1, Elizako Karrika 64120 SAINT-PALAIS	Du lundi au jeudi : 9h-12h30 et 13h30-17h Le vendredi : 9h-18h
Pôle Errobi	547 Errobi Lan Eremuko Bidea 64250 ITXASSOU	Du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h15
Pôle Garazi Baigorri	Lutxiborda 64120 SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Du lundi au vendredi 8h45-12h15 et 13h30-17h
Pôle Iholdy Ostibarre	Zerbitzu Lekua 64640 IHOLDI	Du lundi au vendredi 9h-12h30 et 14h-16h30
Pôle Pays de Bidache	1 allée du Parc des Sports 64520 BIDACHE	Du lundi au vendredi, 9h-12h30 et 14h-17h
Pôle Nive Adour	64 rue Mayzounave 64990 LAHONCE	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h
Pôle Pays d'Hasparren	54 rue Francis Jammes 64240 HASPARREN	Du lundi au mardi et du jeudi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h Mercredi : 8h30-12h30
Pôle Soule-Xiberoa	11 rue des Frères Barenne 64130 MAULÉON-LICHARRE	Du lundi au vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h
Pôle Sud Pays Basque	5-7 rue Putillenea 64122 URRUGNE	Les lundi et vendredi 8h30-12h30 et 13h30-16h Du mardi au jeudi 8h30-12h30 et 13h30-17h

Article 6 : Accueil du public et recueil des observations

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papier, tenus à disposition dans les lieux de consultation du dossier papier indiqués ci-dessus
- Par courrier ou remarque recueillis par un commissaire enquêteur lors des permanences indiquées ci-après

- Par courrier postal, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx, à l'adresse mentionnée ci-après
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6324@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre dématérialisé, disponible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6324>

Les observations et propositions du public formulées sur le registre dématérialisé seront consultables par le public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6324>

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et aux horaires suivants :

Permanences assurées par la commission d'enquête			
Lieux des permanences	Adresse	Dates	Horaires
Syndicat Mixte du SCoT	64 avenue Duvergier de Hauranne, 64100 BAYONNE	Jeudi 03 juillet 2025 Samedi 19 juillet 2025	9h – 12h 9h – 12h
Communauté de communes du Seignanx <i>Salle des archives</i>	1526 avenue de Barrère 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX	Mardi 24 juin 2025	9h – 12h
Communauté d'Agglomération Pays Basque : les permanences se tiendront dans les Pôles, et pour le pôle Côte Basque Adour au Siège du Syndicat du SCoT, sis à Bayonne			
Pôle Amikuze <i>Salle Lagunt Etxea</i>	Maison de la Communauté 35 rue du Palais de Justice 64120 SAINT-PALAIS	Vendredi 11 juillet 2025	14h – 17h
Pôle Errobi <i>Salle Elissetche</i>	547 Errobi Lan Eremuko Bidea 64250 ITXASSOU	Lundi 07 juillet 2025	9h – 12h
Pôle Garazi Baigorri <i>Salle Irati</i>	Lutxiborda 64120 SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Mercredi 16 juillet 2025	9h – 12h
Pôle Iholdy Ostibarre	Zerbitzu Lekua 64640 IHOLDI	Jeudi 10 juillet 2025	9h – 12h
Pôle Pays de Bidache	1 allée du Parc des Sports 64520 BIDACHE	Mercredi 25 juin 2025	14h – 17h
Pôle Nive Adour	64 rue Mayzounave 64990 LAHONCE	Vendredi 04 juillet 2025	14h – 17h
Pôle Pays d'Hasparren	54 rue Francis Jammes 64240 HASPARREN	Lundi 07 juillet 2025	14h – 17h
Pôle Soule-Xiberoa Maison des Services <i>Salle Ahuski</i>	14 rue des Frères Barenne 64130 MAULÉON-LICHARRE	Mercredi 16 juillet 2025	14h – 17h
Pôle Sud Pays Basque	5-7 rue Putillenea 64122 URRUGNE	Vendredi 04 juillet 2025	9h – 12h

Article 7 : Clôture et conclusions de l'enquête publique

A l'issue du délai de l'enquête, prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Président de la Commission d'enquête qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président du Syndicat mixte le dossier, composé de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés par le public :

- Au siège du Syndicat mixte : 64 avenue Duvergier de Hauranne, 64100 BAYONNE
- Sur le site internet de l'enquête publique pendant une durée d'un an à compter de sa transmission au Syndicat mixte

Une copie du rapport de la Commission d'enquête sera adressée à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à M. le Préfet des Landes, ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 8 : Évolution et approbation du projet suite à l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT Pays Basque & Seignanx sera éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, observations et recommandations ressortant de l'enquête puis il sera approuvé par délibération du Syndicat mixte.

Il sera alors publié sur le Géoportail de l'urbanisme et transmis aux Préfets des Pyrénées Atlantique et des Landes. Il sera exécutoire deux mois après sa transmission aux Préfets, dès lors que la publication sur le Géoportail de l'urbanisme a été effectuée.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci, puis rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

Cet avis sera également :

- Affiché au siège du Syndicat mixte
- Affiché aux sièges des intercommunalités membres du Syndicat
- Affiché dans les pôles territoriaux de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- Publié sur le site internet du Syndicat mixte <https://www.scot-pbs.fr/>
- Publié sur la page internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6324>

Il pourra également être publié par tout autre moyen complémentaire, en usage dans les collectivités localement.

Article 10 : Autorité compétente

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée :

- Par courrier, à Monsieur Le Président du Syndicat mixte en charge du SCoT Pays Basque & Seignanx - 64 avenue Duvergier de Hauranne- 64100 BAYONNE
- Par courriel, à contact@scot-pbs.fr

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le Président de la commission d'enquête et le Président du Syndicat en charge du SCoT Pays Basque & Seignanx sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx.

Fait à Bayonne, le 4 juin 2025

Le Président,

Marc BÉRARD



**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
PAYS BASQUE & SEIGNANX**

64 avenue Duvergier de Hauranne

64100 BAYONNE

contact@scot-pbs.fr

Tél. 05 59 74 02 57